COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026
PROCES VERBAL
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 19h15, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2026
Présents : MM. Benoît LAVOREL, Charlène DESSIMOND, Johann PADIOLEAU, Stéphanie BONHOMME, Catherine LACROIX, Séverine MATHIEU, Mathieu CUSIN, Romain UFFER, Elodie DURET, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Virginie GILL
Procurations : Thierry VEYRUNES à Charlène DESSIMOND
Vincent BRECHET à Séverine MATHIEU
Nathalie DUNAND à Stéphanie BONHOMME
Secrétaire de séance : Stéphanie BONHOMME

La séance est ouverte sous la présidence du Maire, qui remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents.
M. le Maire ouvre la séance à 19h15 et propose Mme Stéphanie BONHOMME comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.
Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des remarques ou observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 : celui-ci est approuvé par l'ensemble des conseillers-es présent-es et représenté-ées.

M. le Maire propose d'ajouter délibération « Avenant n° 01 à la convention pluriannuelle d'objectifs – Gestion de l'action Enfance-Jeunesse- signée entre les communes d'Andilly et de Saint Blaise et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie » (proposition acceptée à l'unanimité des membres présents).

DELIBERATIONS

1) Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que la commune remplit les prérequis nécessaires à la mise en place du Compte Financier Unique, ayant adopté le cadre budgétaire et comptable M57 et assuré la dématérialisation des documents budgétaires au format XML tant avec le comptable public qu'avec la préfecture de la Haute-Savoie ;
Considérant que la mise en œuvre du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 est définitive et que la collectivité devra poursuivre cette modalité de présentation pour les exercices suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la collectivité a choisi de produire un Compte Financier Unique dès l'exercice 2025.
Monsieur le Maire précise que le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Monsieur le Maire propose de désigner Mme Séverine MATHIEU comme Présidente pour cette délibération conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Mme Séverine MATHIEU soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025, laquelle présente les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	557 208 ,44	1 014 771,16	1 571 979,60
	Restes à réaliser	638 353,50	0,00	638 353,50
Dépenses	Dépenses réalisées	1 026 197,66	781 855,62	1 808 053,28
	Restes à réaliser	366 833,47	0,00	366 833,47
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 468 989,22	232 915,54	- 236 073,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	84 534,59	238 031,46	322 566,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 384 454,63	470 947,00	86 492,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	271 520,03	0,00	271 520,03
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 112 934,60	470 947,00	358 012,40

Monsieur Benoit LAVOREL, Maire, quitte la séance à 19h30 pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 comme présenté, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Monsieur Benoit LAVOREL, Maire, rejoint la séance à 19h40.

2) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : élargissement aux contrats à durée déterminée de droit public

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2017-829 du 5 mai 2017, article 4 (qui a abrogé l'IEMP ou Indemnité d'exercice de missions des Préfectures),
VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la circulaire du 3 avril 2017 du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, et du Ministère de l'économie et des finances,
VU la délibération N° 2017 / 11 / 61 du 11/12/2027 instaurant le RIFSEEP modifiée par la délibération N° 2018 / 02 / 08 du 12/02/2018,
VU l'avis du Comité technique en date du 11/06/2026.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la modification des bénéficiaires : en effet, les délibérations précitées permettaient le versement des indemnités pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant au moins 5 années d'ancienneté au 1er janvier 2018 et occupant un poste sur emploi permanent.

I. Modification des Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres

d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques et agents de maîtrise.

A partir du 1er juillet 2026, la prime pourra être versée également aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Fonction de secrétaire de mairie - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières : urbanisme, Etat civil
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Adjoints administratifs	1	11340	1260
	2	10800	1200

B. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Emploi nécessitant une ou des compétences particulières : Etat civil
2	- Agent chargé de la surveillance à la cantine - Agent chargé de l'organisation de la restauration scolaire - Agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts

	- Agent chargé de l'accueil et de l'animation en garderie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Adjoints d'animation	1	11340	1260
	2	10800	1200

C. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement de l'équipe technique
2	- Agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts - Agent chargé de l'accueil et de l'animation en garderie - Agent chargé de la surveillance à la cantine

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Adjoints techniques	1	11340	1260
	2	10800	1200

D. Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement de l'équipe technique
2	- Agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts - Agent chargé de l'accueil et de l'animation en garderie - Agent chargé de la surveillance à la cantine

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA**
Agents de maîtrise	1	11340	1260
	2	10800	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent.**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents chaque année un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes
Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe

- Son implication dans les projets du service
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en décembre à compter du 1er janvier 2018 au vu des résultats de l'année en cours.
Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

C. Répartition des deux parts IFSE et CIA

Il est proposé la répartition suivante : l'IFSE pour 90 % de l'ensemble des indemnités, le CIA pour 10 %.

IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :
- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est **possible** de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ➔ **Article 1er :** de modifier, à compter du 1er juillet 2026, la liste des bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.
- ➔ **Article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ➔ **Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

3) Décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2026

Afin d'anticiper d'ici fin septembre 2026 le paiement des factures arrivant dans l'été, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2026 afin d'affecter les crédits budgétaires à plusieurs nouvelles lignes comptables par la ligne comptable 2312, tel que :

Dépenses	**Intitulé du chapitre comptable**	**Intitulé de la ligne comptable**	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**21311** Bâtiments administratifs	+ 5 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**2152** Réseaux de voirie	+ 6 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**21538** Autres réseaux	+ 5 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**215738** Autres mat. et outillage de voirie pour travaux par commune	+ 25 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**2181** Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 2 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**2188** Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	**2312** Agencements et aménagements de terrains	- 45 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine la proposition ci-dessus, et demande sa transcription au Comptable du trésor.

4) Avenant n° 01 à la convention pluriannuelle d'objectifs – Gestion de l'action Enfance-Jeunesse- signée entre les communes d'Andilly et de Saint Blaise et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

Par délibération du 15/04/2026, le conseil municipal d'Andilly passait convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie afin d'organiser, gérer et animer l'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir afin de créer des temps d'accueil de loisirs éducatifs, et afin d'organiser l'accueil des mercredis en périscolaire tout au long de l'année.

Le présent avenant ajoute le point suivant : organiser, gérer et animer l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires (hormis celle d'été).

Une période de test pour les vacances d'automne 2026 sera effectuée. Le comité de pilotage décidera selon ce test, s'il faut poursuivre ce projet pour les autres périodes de vacances scolaires.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de statuer sur cet avenant ci-joint.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de l'avenant, et autorise M. le Maire à le signer et entreprendre toutes démarches en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en début de mandat, M. le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il a signé décision de contracter ligne de trésorerie à hauteur de 80 Keuros en lieu et place de celle de 100 Keuros arrivant à échéance le 13/08/2026.

CLÔTURE DE SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Andilly, le 07 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Stéphanie BONHOMME

Le Maire,
Benoit LAVOREL